

Arrêté CAB-2020-359 relatif à l'information des
acquéreurs et locataires de la commune
de Vallées-en-Champagne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2020 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes du bassin du Surmelin ;
- Vu** l'arrêté du 05 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;
- Sur** proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de **VALLES-EN-CHAMPAGNE** fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) sur les communes du bassin du Surmelin, approuvé le 10 juin 2020.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes du bassin du Surmelin, approuvé ;

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 05 septembre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Vallées-en-Champagne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, 11 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Abdelmajid TKOUB

